



**Les associations en 2007 : davantage de contrôle,
une professionnalisation des administrateurs,
et une forte tendance au regroupement.**

Depuis 1993, le contrôle des associations ne cesse de se renforcer. A tel point qu'aujourd'hui, certaines d'entre elles sont davantage contrôlées que les sociétés commerciales. Les associations ont pris conscience de l'importance de ces contrôles, mais il devient difficile pour elles de trouver des administrateurs à la fois compétents dans le domaine de l'association, bons gestionnaires, et qui acceptent d'endosser des responsabilités de plus en plus lourdes. Les contraintes sont devenues tellement fortes que l'on assiste à un phénomène important de regroupement.

Et si la nécessité des contrôles est une évidence, en revanche on peut légitimement se demander si trop de contrôle ne risque pas d'aboutir à une crise des vocations...

Christian Alibay, du cabinet Sofideec Baker Tilly, analyse ces tendances.

Un arsenal comptable, juridique et fiscal renforcé

Depuis les « affaires », et notamment celle de l'Association pour la Recherche contre le Cancer en 1994, un ensemble de dispositifs a été promulgué pour assurer la transparence des associations et éviter que de telles anomalies se reproduisent.

Cela concerne les règles fiscales, comptables, et les procédures de contrôle. (Cf annexe à la fin du communiqué).

Une prise de conscience importante

Les associations ont pris conscience qu'elles doivent se donner les moyens de répondre à toutes ces dispositions, même si celles-ci peuvent être ressenties comme des contraintes. Des procédures de contrôle interne, exigées par le commissaire aux comptes, sont de plus en plus souvent mises en place. Mais cela nécessite de la part des associations des efforts d'adaptation longs et coûteux.

Une professionnalisation accrue

Pour faire face aux exigences de transparence, de professionnalisation et de responsabilisation des organes de direction, les associations doivent porter à leur tête des professionnels. Le profil recherché : des personnes compétentes dans le domaine d'intervention de l'association, qui connaissent également la gestion, et qui soient capables de gérer la relation avec les organismes financeurs.

Les associations ont beaucoup de difficultés à trouver des administrateurs, qui sont encore à 95% bénévoles, alors qu'ils portent une importante responsabilité. Logiquement, dans les conseils d'administration, des professionnels tels des experts-comptables, des avocats sont les bienvenus, mais ils ne doivent pas être les seuls à s'investir et à être porteurs de projets.

Une tendance au regroupement

Un grand nombre d'associations qui avaient été créées après la guerre peinent à trouver des dirigeants qui prennent la relève, en partie notamment à cause de toutes ces nouvelles contraintes.

On assiste donc actuellement à une forte tendance au regroupement des associations, encouragé d'ailleurs par les financeurs publics. Les petites associations n'ont souvent plus les moyens de mener à bien leur mission, ne trouvent plus de dirigeants compétents, et sont démunies face aux nouvelles obligations qui leur incombent. Les regroupements permettent des économies d'échelle importantes.

Cette tendance au regroupement concerne les associations qui ont une activité économique. On peut estimer qu'en France, sur environ un million d'associations et de fondations, 50 000 associations seraient concernées, soit 5% de l'ensemble.

Parmi ces 50 000 associations, tous les secteurs composant l'économie sociale sont représentés (sanitaire et social, formation professionnelle, tourisme, insertion...).

Ce phénomène de fusions va encore s'accroître dans les années à venir.

Une crise des vocations ?

Cette recherche de transparence absolue, aussi justifiée soit-elle, pourrait avoir des effets secondaires qui n'ont pas été voulus par le législateur. Un risque réel existe de décourager les vocations. Mais affirmer qu'il y a désormais peut-être un peu trop de contrôle dans les associations serait un discours politiquement incorrect...

Des règles comptables, juridiques et fiscales contraignantes

Cela concerne d'abord les règles fiscales. Les instructions fiscales du 15 septembre 1998, du 16 février 1999 et du 18 décembre 2006 permettent aux associations de mieux définir leur statut fiscal et notamment de savoir si elles rentrent ou non en concurrence avec le secteur marchand. Si oui, elles sont taxées comme n'importe quelle entreprise.

Pour la comptabilité, le plan comptable des Associations et Fondations a été rendu obligatoire par le règlement 99-01 du Comité de la Réglementation comptable, avec application au 1^{er} janvier 2000.

De nombreuses lois et décrets ont été promulgués au plan juridique. On citera notamment :

En 2003, la loi de sécurité financière – LSF – du 1^{er} août a imposé certaines obligations juridiques, comme par exemple la communication des conventions conclues entre l'association et ses dirigeants. De même, la loi du 12 avril 2000 a imposé, pour toute subvention excédant 23 000 € accordée par une collectivité, de conclure une convention précisant les droits et obligations des parties.

A également été instauré le contrôle, par les citoyens des communes de plus de 3 500 habitants, des subventions allouées.

Quand l'association reçoit plus de 153 000 euros de subventions, ou si elle émet plus de 153 000 euros de reçus fiscaux (correspondant aux dons reçus), elle doit tenir une comptabilité, publier ses comptes, et être soumise au contrôle d'un commissaire aux comptes. Depuis l'ordonnance du 28 juillet 2005, le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public fait partie des comptes annuels. Enfin, il existe désormais une obligation de publication des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres ou dirigeants, salariés ou bénévoles.

Qui d'autre peut contrôler les associations ?

- L'Administration fiscale pour des contrôles fiscaux
- L'Urssaf quand l'association emploie des salariés
- La Cour des comptes ou les Chambres régionales des comptes quand l'association est subventionnée ou reçoit des fonds publics
- L'IGAS – Inspection générale des affaires sociales
- La DRTEFP – Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour les associations qui oeuvrent dans le secteur de la formation professionnelle
- Les autorités de tarification pour certains secteurs, notamment le social et le médico-social ou le sanitaire

Indépendamment des autorités de contrôle, des organismes essaient de réguler l'activité des associations :

- Le Conseil national de la vie associative – CNVA –, placé sous l'autorité du Premier ministre
- Le Conseil national de la comptabilité et le Comité de la réglementation comptable

- Les organisations professionnelles représentatives des différents secteurs concernés.

Baker Tilly France en quelques chiffres :

- un réseau de 35 cabinets indépendants implanté dans la France entière, départements d’Outre-Mer et certains pays d’Afrique francophones
- date de création : 1974
- placé au 4^{ème} rang national des réseaux de cabinets indépendants
- 143 associés et plus de 1000 collaborateurs
- un siège permanent basé à Paris
- Chiffre d’affaires : 80 millions d’euros (2006)

Baker Tilly France est membre de Baker Tilly International :

- un réseau de 126 cabinets implanté dans 93 pays
- date de création : 1989
- placé au 8^{ème} rang des réseaux au niveau mondial
- 21 900 associés et collaborateurs
- un siège basé à Londres avec une équipe de permanents
- chiffre d’affaires : 2,3 milliards de dollars US (2006)

Contacts presse :

■ Cordiane : Nicole Coiffard ou Laëtitia Vitali

Tél : 01 39 62 33 42 lvitali@cordiane.com

■ Baker Tilly France : Olivia Stamboul – olivia.stamboul@btgfa.com